

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230414-23\_067-DE

**Objet : Modification du règlement des subventions attribuées aux associations commerciales  
N° : DCM2023/067**

**PUBLIÉE LE : 19/04/23**

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

**ABSENTES :** Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de commission du 17 juin 2021.*

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subvention soumise à critères.

Ces critères sont définis dans un règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Cependant, il semble nécessaire de préciser certains points :

- point a) de l'article 3.1 de la subvention de fonctionnement :
  - Déplacements pour des compétitions officielles : les compétitions prises en compte sont les compétitions qualificatives en vue d'un titre départemental, régional, national.
- point a) de l'article 3.2 pour la subvention d'investissement
  - Taux d'intervention de la Ville dans le cadre d'un plan de financement impliquant plusieurs partenaires : la participation de la Ville sera de 50 % du résiduel de l'association dans la limite d'une subvention de 1 500 €.
- point a) de l'article 3.3 de la subvention d'aide à la professionnalisation :
  - Prise en compte de 50 % maximum des charges patronales liées à l'emploi d'un professionnel (et non charges sociales).

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions communales aux associations, joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions communales aux associations, joint.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 votes contre (Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Gérald LANDO ) et 2 abstentions ( Carole DELAMARCHE , Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE )

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions communales aux associations, joint.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**